

# COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Date de convocation des conseillers : 7 décembre 2018

La séance est ouverte à 20H30

Membres du Conseil absents excusés : MM. DELABARRE, LEBEAUPIN, PASQUETTE, ORY, JOUQUAND

Secrétaire de séance : M. VACHER

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2018.

## BILAN ANNUEL 2017 DU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE

Madame Stéphanie GESLOT, conseillère CEP du Pays de Fougères, présente, au conseil municipal, le bilan annuel 2017 du service de Conseil Énergie Partagée pour la commune de Billé.

## CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

**Vu** le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

### **Article 1 :**

La mairie de Billé mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

### **Article 2 :**

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

### **Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## FOUGÈRES AGGLOMÉRATION - MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de statuts modifiés de Fougères Agglomération. Il précise que les compétences concernées sont :

- La Lecture publique
- L'habitat
- La suppression des interventions en TAP
- La fourrière animale
- La suppression des articles obsolètes concernant les conditions initiales budgétaires juridiques et d'organisation administrative de la fusion.

**Conformément** aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la notification en date du 29 novembre 2018 de la délibération communautaire du 26 novembre 2018, avec ses annexes, proposant une modification statutaire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le projet de statuts modifiés de Fougères Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

### MARCHÉ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE AVENANT N°1 - LOT N°2 « DÉSAMIANPAGE / COUVERTURE » - ENTREPRISE DENOUAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, à la suite du diagnostic de la charpente présenté par la SARL LE COZ, il convient de renforcer la charpente de la salle polyvalente pour supporter la surcharge du matériau utilisé pour la rénovation de la toiture. Il présente un avenant en plus-value au lot n°2 d'un montant de **10 727.49 € HT**, soit **12 872.99 € TTC**.

Le montant initial au lot n°2 du marché était de 176 839.40 € HT.

Avec l'avenant n°1, le nouveau montant serait ainsi de **187 566.89 € HT**, soit **225 080.26 € TTC**.

Marché de base	176 839.40 € HT
Avenant n° 1	10 727.49 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>187 566.89 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la proposition d'avenant n°1 en plus-value au lot n°2 du marché de la rénovation énergétique de la salle polyvalente pour un montant de 10 727.49 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

### MARCHÉ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE AVENANT N°3 - LOT N°4 « FAUX-PLAFONDS / ISOLATION » - SARL SAPI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour l'exécution du renforcement de la charpente de la salle polyvalente par l'entreprise DENOUAL, l'entreprise SAPI a dû déposer les membranes et ossatures primaires avec l'isolation sur la partie scène. Il présente un avenant en plus-value au lot n°4 d'un montant de **4 000 € HT**, soit **4 800 € TTC**.

Le montant initial au lot n°4 du marché était de 67 327.39 € HT.

Avec l'avenant n°3, le nouveau montant serait ainsi de **76 362.39 € HT**, soit **91 634.87 € TTC**.

Marché de base	67 327.39 € HT
Avenant n° 1	4 331.00 € HT
Avenant n° 2	704.00 € HT
Avenant n° 3	4 000.00 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>76 362.39 € HT</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'avenant n°3 en plus-value au lot n°4 du marché de la rénovation énergétique de la salle polyvalente pour un montant de 4 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

### **DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE - VIREMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'abonder le compte 2313 - Immobilisations en cours - dans la section d'investissement. En effet, le budget initialement prévu pour les travaux de rénovation énergétique et thermique de la salle polyvalente s'est vu considérablement augmenté par les avenants en plus-value, notamment pour le renforcement de la charpente.

Monsieur le maire précise que, dans ce cas, on utilise les comptes fonctionnement dépenses 023 et investissement recettes 021 (opérations d'ordre de section à section) pour conserver l'équilibre des dépenses et des recettes à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il propose les virements de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et les virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Compte	Dépense	Recette
61521	- 4 000,00 €	
615221	- 7 000,00 €	
615231	- 15 000,00 €	
6411	- 10 000,00 €	
65548	- 15 000,00 €	
657341	- 4 000,00 €	
0 23	55 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
INVESTISSEMENT		
Compte	Dépense	Recette
2313	120 000,00 €	
2111	- 60 000,00 €	
21578	- 5 000,00 €	
0 21	0	55 000,00 €
<b>Total</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition des virements de crédits entre sections et à l'intérieur de la section d'investissement comme détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

### **TRAVAUX PEINTURES INTÉRIEURES DE LA SALLE POLYVALENTE - CHOIX ENTREPRISE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, à la suite des travaux de rénovation de la salle polyvalente, il semble nécessaire de rafraîchir toutes les peintures intérieures de la salle polyvalente. Il présente deux devis comme suit :

- EURL Pierre BELLOIR pour un montant de 20 691.51 € HT soit 24 829.81 € TTC
- Monsieur Jessy TARDIF, artisan, pour un montant de 22 533.43 € HT soit 27 040.12 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise BELLOIR EURL pour un montant HT de 20 691.51 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**ASSOCIATION ALSH CSF BILLÉ COMBOURTILLÉ PARCÉ**  
**SUBVENTION ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, depuis quelques années, l'association ALSH CSF Billé Combourtillé Parcé fait face à une situation financière précaire. Les trois communes, afin d'assurer la pérennité de l'association et la continuité du service offert à la population, ont accordé des subventions exceptionnelles afin de combler les différents déficits financiers.

Cette situation financière a mis en évidence une participation des communes nettement inférieure à la pratique actuelle du secteur du Pays de Fougères. La participation financière des trois communes est calculée sur la base de 5 € par journée enfant, or ce taux est généralement passé à 10 € aujourd'hui.

En complément des subventions instituées par le Contrat Enfance Jeunesse, les trois communes ont décidé à partir de l'année 2018 d'accorder une subvention à hauteur de 10 € par journée enfant.

La participation de 10 € par journée enfant se décompose de deux manières :

- 7 € répartis au prorata de la subvention versée chaque année au titre du Contrat Enfance Jeunesse
- 3 € répartis selon les effectifs des enfants de chaque commune

La subvention de l'année 2019 est calculée sur la base des effectifs de fréquentation de l'année 2017, à savoir 2 215 journées enfants, soit  $2\ 215 \times 10 \text{ €} = 22\ 150 \text{ €}$  à répartir entre les communes de Billé, Combourtillé et Parcé, selon les modalités suivantes :

➤ 7 € par journée enfant répartis selon le CEJ

$2\ 215 \text{ journées enfants} \times 7 \text{ €} = 15\ 505.00 \text{ €}$

- Billé : 46% = 7 132.30 €
- Combourtillé : 24% = 3 721.20 €
- Parcé : 30% = 4 651.50€

➤ 3 € par journée enfant en fonction des effectifs de enfants de chaque commune

$2\ 215 \text{ journées enfants} \times 3 \text{ €} = 6\ 645.00 \text{ €}$

Total effectif enfants = 100

- Billé : 50 enfants = 3 322.50 €
- Combourtillé : 37 enfants = 2 458.65 €
- Parcé : 13 enfants = 863.85 €

Soit pour Billé, une subvention totale, hors CEJ, de 10 454.80 €.

**Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE d'accorder une subvention à l'association ALSH CSF Billé Combourtillé Parcé d'un montant de 10 454.80 € pour l'année 2019, en complément de la subvention prévue dans le Contrat Enfance Jeunesse.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document concernant cette affaire.**

**QUESTIONS DIVERSES**

- DIA :
  - Mr KARMAMM et Mme BRARD / Mr LAGREE - 12 rue des Chênes
  - Mr PETITPAS et Mme PICOT / Mr et Mme GIRERD - 18 rue des Forges
- Point sécurité dans la commune :
  - Pose d'un radar pédagogique dans le centre-bourg
  - Aménagement d'un passage piéton avec bandes podotactiles dans la rue de Fougères
- Vœux du maire le vendredi 18 janvier 2019

*La séance est levée à 23h15*

**Prochain conseil : le jeudi 24 janvier 2019 à 20h30**

*Conseil municipal du 13 décembre 2018 - Salle des mariages*